



Résolution 281 (1964)¹

Politique monétaire internationale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant note de l'action très utile accomplie par le Fonds Monétaire International pour assurer la stabilité des taux de change et pour promouvoir la libéralisation des paiements courants internationaux, action qui a contribué de manière importante à faciliter l'expansion du commerce mondial ;
2. Constatant avec inquiétude que beaucoup de pays, et notamment les pays dont les devises occupent une position prépondérante dans les paiements internationaux, ont connu, au cours des dernières années, des difficultés de paiement qui ont été aggravées par d'importants mouvements de capitaux de caractère spéculatif ;
3. Félicitant les gouvernements et les banques centrales qui ont participé aux travaux du Groupe des Dix de l'étude qu'ils ont entreprise concernant les moyens d'améliorer les liquidités internationales,
4. Exprime l'avis que les gouvernements membres du Conseil de l'Europe devraient renforcer les ressources du Fonds Monétaire International en augmentant leurs quotes-parts de 25 %, ainsi qu'il a été recommandé à la réunion des gouverneurs du Fonds Monétaire International qui s'est tenue le mois dernier à Tokyo, et prendre en considération la suggestion qui a été faite à cette occasion tendant à ce que certains de ces gouvernements augmentent leurs quotes-parts dans une proportion supérieure; les gouvernements membres devraient également examiner la possibilité d'appliquer des règles plus souples en ce qui concerne la proportion des quotes-parts à verser en or et les conditions auxquelles les pays sont habilités à exercer leur droit de tirage ;
5. Est également d'avis que les gouvernements membres devraient poursuivre leurs études visant à renforcer le système monétaire international au sein du Groupe de travail n° 3 du Comité de politique économique de l'O.C.D.E., ainsi que l'a recommandé le Groupe des Dix ;
6. Exprime la conviction que la collaboration plus suivie qui s'est réalisée dans les derniers temps entre les banques centrales, et qui a largement contribué à améliorer la situation des paiements internationaux, devrait être consolidée, et souligne que ceci implique la nécessité de poursuivre et de rendre de plus en plus étroites les consultations et la coopération entre les pays membres sur tous les aspects de leur politique économique.

1. Discussion par l'Assemblée les 3 et 4 novembre 1964 (9e, 10e et 11e séances) (voir [Doc. 1808](#), rapport de la commission économique). Texte adopté par l'Assemblée le 4 novembre 1964 (11e séance)

